

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2019

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le



ID : 021-200006682-20190923-CC_19_075-DE

Date d'envoi de la convocation : 17 Septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 77

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN,

Suppléants : M. Pierre AUBRUN (Suppléant de VIGNOLES),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
M. Fabrice JACQUET à Mme Isabelle BIANCHI,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Patrick FERRANDO,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Maurice CHAPUIS, Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Philippe CESNE, Claude BACOULON, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTIONS DE POSTES

En raison de la mobilité et de l'évolution de la situation administrative de certains agents (départ en retraite, mobilité interne), les postes décrits ci-dessous évoluent de la manière suivante :

Service / Direction	Grades vacants actuels	Grades de Transformation	Justificatif
Environnement / transports	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Mobilité interne au 20/09/19
Conservatoire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Retraite au 01/01/19
Urbanisme	Agent de maitrise	Rédacteur	Mutation au 05/08/19
DRRH	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Disponibilité au 11/07/2018
Enfance	Adjoint administratif	Animateur	Suite à mutation de l'agent au 18/03/2019, date d'effet au 01/10/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les évolutions de postes présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »